

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Marché 2025PAARTHMBRB**

**Marché de services**

**CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION D'UNE OEUVRE CONTEMPORAINE AU TITRE DU 1%  
ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION BÂTIMENT DE RECHERCHE BIOMEDICAL,  
CAMPUS HENRI MONDOR**

**Date limite de remise des candidatures**

**[Lundi 30 juin 2025 à 12h00]**

**Section I : Acheteur public**

**1.1 Identification du pouvoir adjudicateur**

<u>Dénomination</u> : <b>Université Paris-Est Créteil Val de Marne</b>	<u>Pouvoir adjudicateur</u> : <b>Monsieur Jean-Luc DUBOIS RANDÉ</b> Président de l'université
<u>Adresse</u> : 61 avenue du Général de Gaulle	<u>Code postal</u> : 94010 Cedex
<u>Ville</u> : Créteil	<u>Pays</u> : France

## Table des matières

Section I : Acheteur public.....	1
1.1 Identification du pouvoir adjudicateur.....	1
1.2 Services auprès desquels des informations complémentaires peuvent être obtenues ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.3 Service auprès duquel les documents peuvent être obtenus et où les candidatures doivent être envoyées.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.4 Type d'acheteur public .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Section II : Objet du marché.....	4
2.1 Description de la commande artistique .....	4
2.2 Procédure de consultation et forme du marché .....	4
2.2.1 Précisions sur la phase candidature : sélection des candidats.....	5
2.2.2 Phase de remise de prestation et choix de l'artiste ou de l'équipe lauréate.....	5
2.2.3 Modalité d'indemnisation des candidats .....	5
2.2.4 Composition du comité artistique.....	6
2.2.5 Contrat faisant suite à la procédure.....	6
2.2.6 Caractéristiques du marché issu de la procédure du 1% artistique.....	6
2.2.7 Calendrier prévisionnel de la consultation.....	6
2.3. Décomposition en lots.....	7
2.4. Lieux d'exécution des prestations .....	7
2.5. Nomenclature communautaire .....	7
2.6. Division en tranches .....	7
2.7 Variantes.....	7
2.7.1. Variantes à l'initiative des soumissionnaires (article R.2151-8 du code de la commande publique).....	7
2.7.2. Variantes à l'initiative de l'université (article R.2151-9 du code de la commande publique) .....	7
2.8 Prestations supplémentaires éventuelles .....	7
2.9. Clause de confidentialité .....	7
2.10. Durée du marché ou délai d'exécution : .....	7
2.11 Conditions de participation – Phase candidature .....	8
Section III. Organisation de la consultation.....	8
3.1 Contenu du dossier de consultation.....	8
3.2. Date et heure limite de réception des candidatures.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.....	9
3.4. Modifications de détail au dossier de consultation .....	9
3.4. Renseignements complémentaires .....	9

Section IV Présentation des candidatures et des offres.....	10
4.1. Documents à produire.....	10
4.1.1 Documents relatifs à la candidature .....	10
4.2 Sélection des candidatures et des offres.....	12
4.2.1 Vérification de la complétude des candidatures – Elimination des candidatures .....	12
4.2.2 Sélection des candidatures amenées à concourir .....	12
4.2.3 - Suite à donner à l’analyse des candidatures .....	13
Section V : Evaluation des projets/offres .....	13
5.1. Critères d’évaluation des projets/Offres .....	13
5.2 Délai de validité des offres .....	14
Section VI : Conditions d’envoi et de remise des plis.....	14
6.1 Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE .....	14
6.2 Transmission électronique .....	15
6.3 Certificats de signature électronique .....	15
6.4 Outils de signature utilisés pour signer les fichiers .....	16
6.5 Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces .....	16
6.6 Notification du marché.....	16
SECTION VII : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	16

## Section II : Objet du marché

Le terme « Pouvoir adjudicateur » désigne l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Le terme « Candidat » désigne un opérateur économique admis à participer à la procédure avec négociation, quelle que soit la forme dans laquelle il se présente, entreprise ou groupement d'entreprises. Pour ce dernier cas, toute diffusion dans le cadre de la présente procédure est réputée faite au Candidat dès lors qu'elle a été faite au mandataire du groupement concerné.

Il appartient, par ailleurs, aux Candidats de faire part au Pouvoir adjudicateur de toute éventuelle erreur ou omission, dans les délais nécessaires, à défaut de quoi, celles-ci sont réputées ne pas les avoir lésés ou être susceptibles de les avoir lésés.

### **2.1 Description de la commande artistique**

La présente consultation a pour objet la conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine au titre du 1% artistique sur le site du campus Henri Mondor de Créteil et dans le cadre de l'Opération de construction du Bâtiment de Recherche Biomédicale.

### **Montant de l'enveloppe consacrée au 1% artistique :**

Le montant maximum du projet réalisé dans le cadre du 1% artistique « Opération Construction du Bâtiment de Recherche Biomédical » s'élève à **150 000 € TTC soit 125 000 € HT**. Il inclut :

- L'indemnisation des candidats,
- Les honoraires de l'artiste (ou du groupement d'artistes) lauréat(s) et droits d'auteurs afférents,
- Leur(s) frais de conception, de production et d'installation de l'œuvre comme décrite dans le détail de la proposition,
- Leur(s) frais liés à leur(s) temps de présence sur place,
- La transmission et la passation aux services de l'université pour l'entretien du matériel dans l'année qui suivra son installation.

### **2.2 Procédure de consultation et forme du marché**

La procédure de la commande artistique est conforme au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, et les articles R.2172-7 à R.2172-17 du Code de la commande publique.

La procédure de passation est la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et R 2142-16 à R 2142-18 du Code de la commande publique

Les offres inappropriées seront éliminées et ne pourront pas faire l'objet d'une négociation. Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments composant l'offre. Les échanges se dérouleront par écrit avec accusé de réception (via la plateforme PLACE). Les candidats sont invités à remettre dans leur offre le nom et les coordonnées complètes de la personne qui pourra être contactée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La procédure devra respecter les étapes suivantes :

- Publication de l’Avis d’appel public à candidature ;
- Sélection des candidats admis à déposer un projet (offre), effectuée sur la seule base du dossier de candidature, tel qu’il est décrit dans le présent document ;
- Mise en concurrence des artistes retenus, en les invitant à présenter un projet de création artistique, sur la base du dossier communiqué par le maître d’ouvrage ;
- Négociation entre le comité artistique et les 5 concurrents invités à présenter leur projet de création,
- Dépôt par les candidats, des compléments à leur offre suite à la négociation ;
- Désignation du lauréat ;
- Passation de la commande auprès de l’artiste (ou de l’équipe) lauréat (e), après le cas échéant, négociation permettant notamment d’éclaircir ou de justifier la consistance de son offre.

#### 2.2.1 Précisions sur la phase candidature : sélection des candidats

Lors de cette première phase, les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature contenant les documents listés à la section IV du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, après avis du comité artistique, **5 candidats admis** à déposer un projet artistique, conformément aux critères énoncés à la section IV du présent document.

#### 2.2.2 Phase de remise de prestation et choix de l’artiste ou de l’équipe lauréate

Lors de cette seconde phase, seuls les 5 candidats admis à déposer un projet artistique recevront les éléments complémentaires à la commande artistique ainsi que les pièces administratives correspondantes et seront invités à remettre leurs projets artistiques accompagnés de leur offre de prix pour l’exécution du marché, dans le délai imparti.

Au cours de cette phase, le comité négociera, séparément, avec chacun des candidats. Les réponses apportées par les concurrents et la négociation s’y rapportant fait l’objet d’un second procès-verbal signé par les membres du comité et remis au pouvoir adjudicateur.

Les candidats seront invités à déposer des compléments à leur offre actant les points négociés.

Le pouvoir adjudicateur retiendra le lauréat au regard des critères d’évaluation des projets énoncés à la section V ci-après.

#### 2.2.3 Modalité d’indemnisation des candidats

##### La prime :

Chaque équipe admise à participer à la phase offre se verra attribuer une prime forfaitaire et non révisable d’un montant maximum de **4 000 € TTC**.

Cette indemnité couvre la réalisation des éléments de rendu du projet décrits dans le règlement de la consultation qui sera envoyé au(x) candidat(s) retenu(s).

Après avis du comité sur la conformité des projets artistiques remis au regard des exigences du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du comité, pourra décider de supprimer ou réduire la prime d’un concurrent dans le cas où les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes au règlement de la consultation.

Pour l’artiste lauréat, cette prime sera considérée comme le premier acompte versé au titre du marché.

### Détail sur les paiements à verser à tous les participants (le cas échéant) :

Les paiements seront effectués en euro, selon les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université Paris-Est Créteil.

L'Université de Paris-Est Créteil ou son représentant se libérera des sommes dues au titre du marché, par virement bancaire au compte du participant.

#### 2.2.4 Composition du comité artistique

La composition du comité artistique est déterminée, dans le respect du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié, par décision du Président de l'université prise en lien avec le représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Composition du comité artistique :

- ❖ Le Vice-président Patrimoine de l'université Paris-Est Créteil, établissement porteur de l'Opération Construction du Bâtiment de Recherche Biomédicale ou son représentant,
- ❖ L'Architecte (Maître d'œuvre)
- ❖ Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant,
- ❖ Une personnalité qualifiée nommée par l'Université Paris-Est Créteil,
- ❖ Deux personnalités qualifiées (dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes), nommées par la DRAC,
- ❖ Un représentant des utilisateurs et usagers du Bâtiment de Recherche Biomédicale.

#### 2.2.5 Contrat faisant suite à la procédure

Le pouvoir adjudicateur invitera l'artiste ou le candidat lauréat à négocier les conditions d'exécution du marché.

Le marché sera ensuite attribué au lauréat choisi par le pouvoir adjudicateur sur la base de la négociation.

#### 2.2.6 Caractéristiques du marché issu de la procédure du 1% artistique

Le marché comportera un lot unique.

Un Comité technique est organisé par le Maître d'ouvrage pour veiller au bon déroulé des travaux, et répondre aux questions techniques du Lauréat tout au long des différentes phases du projet : conception, réalisation, tests et installation.

#### 2.2.7 Calendrier prévisionnel de la consultation

Dépôt des candidatures	<b>[Lundi 30 juin à 12h00]</b>
Sélection des 5 candidats par le comité artistique	Juillet 2025
Visite des artistes candidats sélectionnés en présence de l'Architecte	Septembre 2025
Remise des offres / projets artistiques	Novembre 2025
Présentation du projet devant le comité artistique	Décembre 2025
Notification du marché avec le lauréat	Janvier 2026
Livraison / installation de la ou des œuvres	Été 2026

### 2.3. Décomposition en lots

Non  Oui

### 2.4. Lieux d'exécution des prestations

Université Paris-Est Créteil, Campus Henri Mondor, 8 Rue du Général Sarail, 94000 Créteil.

### 2.5. Nomenclature communautaire

CPV : 92312240-5 : Services prestés par les artistes.

NACRES : CD.02 : Culture : Réalisation d'œuvres et objets d'art

### 2.6. Division en tranches

Non  Oui

### 2.7 Variantes

2.7.1. Variantes à l'initiative des soumissionnaires (article R.2151-8 du code de la commande publique)

Non  Oui

2.7.2. Variantes à l'initiative de l'université (article R.2151-9 du code de la commande publique)

Non  Oui

### 2.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Non  Oui

### 2.9. Clause de confidentialité

Les Candidats s'engagent à ne pas divulguer à des tiers le contenu de leurs Propositions et de leur Offre finale durant ou après leur élaboration, jusqu'à la signature du marché. Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de tirer toutes les conséquences de la violation manifeste de cette obligation par les Candidats.

Le Pouvoir adjudicateur veille au respect de la confidentialité des Propositions et s'interdit de révéler aux autres Candidats les informations contenues dans la Proposition de l'un d'entre eux.

### 2.10. Durée du marché ou délai d'exécution :

Le marché prend effet à compter de sa notification et reste en vigueur jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement de l'installation de l'œuvre, soit un an après la réception, sauf prolongation en cas de réserves non levées à cette échéance.

L'exécution du marché débutera à la date fixée par ordre de service de démarrage. Le délai global d'exécution est fixé à six (6) mois à compter de la notification de cet ordre de service.

Chaque candidat retenu à l'issue de la phase de candidature devra joindre à son offre un calendrier prévisionnel précisant les phases de conception, de production et d'installation de l'œuvre. Sous réserve de la date de notification de l'ordre de service, la livraison de l'œuvre est estimée pour juin 2026.

Le marché n'est pas reconductible.

### **2.11 Conditions de participation – Phase candidature**

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les candidats sont informés que la composition des équipes ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public sauf exception prévue à l'article R.2142-26 du CCP.

#### **Lien avec d'autres artistes :**

Les candidats peuvent présenter leurs candidatures et leurs offres sous forme de groupement :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

L'université Paris-Est Créteil souhaite que lorsque le marché lui aura été attribué, le groupement prenne la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Quelle que soit la forme du groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des intervenants groupés soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

### **Section III. Organisation de la consultation**

#### **3.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) en phase candidature contient les pièces suivantes :

-  Le présent règlement de la consultation (RC),
-  Le cahier des charges et son annexe 1 – Notice descriptive de l'opération BRB,
-  Les formulaires DC1 et DC2.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), cliquez sur « recherche avancée » puis indiquez dans « référence » : 2025PAARTHMBRB (attention à bien respecter la casse).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou par courrier électronique n'est autorisée.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme).

**NOTA :** Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec le Pouvoir Adjudicateur (tels que demande de complément, résultats de la consultation, notification du marché).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais au Pouvoir Adjudicateur via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

### **3.2. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.3. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Il doit informer l'ensemble des candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente sera reportée du même nombre de jours.

### **3.4. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur de l'université, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dans la consultation «2025PAARTHMBRB» « Déposer une question / Consulter les réponses ».

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme).

Les réponses seront disponibles sur cette même plateforme.

## Section IV Présentation des candidatures et des offres

### 4.1. Documents à produire

#### 4.1.1 Documents relatifs à la candidature

Le candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant, les éléments indiqués ci-dessous :

<p><b>A. Lettre de candidature</b> Cf Formulaire DC1 joint au dossier de consultation</p>	<p>Tout candidat individuel ou équipe d'artiste à la présente procédure devra produire le <b>formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »</b> dûment complété, daté en original par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,</p>
<p><b>B. La déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement</b> Cf Formulaire DC2 joint au dossier de consultation</p>	<p>Tout candidat à la présente procédure devra produire le <b>formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »</b> dûment complété.  Chaque membre du groupement doit produire un DC2.</p>
<p><b>C. Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager la société et le cas échéant l'habilitation du mandataire à engager le groupement</b></p>	<p>Par ce document du « Pouvoir », le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.  <b>En cas de groupement, fournir l'habilitation du mandataire à engager le groupement.</b></p>
<p><b>D. Attestation de garantie professionnelle</b></p>	<p>A ce titre, le candidat doit produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attestation « Maison des artistes » ou l'AGESSA,</li> <li>- N° de SIRET ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger</li> <li>- Tout moyen de preuve équivalent.</li> </ul>
<p><b>E. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique, financière et professionnelle du candidat</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Une note d'intention</b> de 2 pages maximum indiquant les orientations et l'esprit du projet que l'artiste ou le groupement d'artistes, souhaite réaliser dans le cadre de cette commande, et leur compréhension globale du projet. Le candidat devra également expliciter ses intentions concernant l'évolutivité de l'œuvre et sa maintenabilité technique. (3 pages maximum, Arial, 11 pts, interligne 1,2).</li> <li>2. <b>La présentation de l'artiste et/ou des membres de son équipe.</b> <i>Fournir les CV détaillés</i> ou tout moyen de preuve équivalent (2 pages maximum)</li> <li>3. <b>Un dossier artistique (Folio) présentant la démarche artistique de l'artiste ou de l'équipe au travers de 5 à 10 exemples d'œuvres réalisées que le candidat estime significatives au regard de la commande</b> (présentation libre limitée à 15 pages maximum)  Les références mentionneront obligatoirement le nom du maître d'ouvrage ou du commanditaire, la période de réalisation, le rôle dans la réalisation, la description sommaire.</li> </ol>

<p><b>F. Attestations sur l'honneur</b></p>	<p><b>1- Déclaration sur l'honneur</b></p> <p>Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212- 11 du Code du travail.</p> <p>L'université Paris-Est Créteil se réserve le droit d'exclure de la procédure de passation du marché les candidats qui entreraient dans les cas posés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.</p> <p>Dans ce cas, les candidats seront invités à présenter leurs observations conformément aux dispositions de l'article L2141-11.</p> <p>Le candidat déclare également qu'aucun jugement définitif d'une juridiction d'un Etat membre de l'Union européenne ne l'exclut expressément des marchés publics (article L2141-6).</p> <p>Lorsqu'un candidat est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141- 1 à L. 2141-10 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'université de ce changement de situation.</p> <p><b>2- Salariés de nationalité étrangère</b></p> <p>Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.</p>
<p><b>G. Le cas échéant, le formulaire DC4</b> <i>Formulaire version 2024</i></p>	<p><b>Le formulaire DC4 (*) « Déclaration de sous-traitance »</b> dûment complété.</p> <p>Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » complété et signé électroniquement par le titulaire du marché et son sous-traitant,</li> <li>- RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (obligatoire si montant sous-traité supérieur à 600 € TTC)</li> </ul> <p>A la demande du pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et moyens de preuve permettant de vérifier que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, et qu'il possède les capacités pour exécuter le marché public.</p> <p>La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.</p>

Tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (*soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat*), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : Tous ces opérateurs économiques doivent alors fournir les documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ces capacités professionnelles, techniques et financières.

**Le candidat peut fournir les déclarations, attestations et renseignements demandés au moyen des imprimés DC1 et DC2.**

Un coffre-fort électronique est mis à disposition des candidats sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE. Il leur permet de déposer certaines pièces de candidatures (Kbis, attestations d'assurance, etc.). Les candidats peuvent s'inscrire et déposer des documents dans ce coffre-fort en suivant le lien ci-dessous : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

**NOTA :** Après ouverture des plis, les candidatures et offres incomplètes peuvent faire l'objet d'une demande de régularisation dans un délai donné, dans les conditions définies par la législation en vigueur.

## 4.2 Sélection des candidatures et des offres

### 4.2.1 Vérification de la complétude des candidatures – Elimination des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 à R. 2152-13 du code de la commande publique.

Les documents justificatifs seront demandés au titulaire pressenti, au plus tard à l'issue de la procédure de passation. Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, le pouvoir adjudicateur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé. D'autre part, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure la candidature d'un opérateur économique ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché

Conformément aux dispositions des articles L. 2142-1 et R. 2144-7 du code la commande publique, tout candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne présentant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution du marché, ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, pourra voir sa candidature déclarée irrecevable et être éliminé.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

### 4.2.2 Sélection des candidatures amenées à concourir

Sur la base des candidatures jugées recevables, le pouvoir adjudicateur procédera à la sélection des candidats-artistes admis à déposer un projet artistique sur la base des critères d'évaluation définis ci-dessous et au vu des éléments de candidature demandés.

Seuls les candidats admis à l'issue de la phase de candidature se verront remettre les documents relatifs à la sélection des œuvres.

Le nombre de candidats retenus pour participer à la phase « offre » est de :

- ❖ Minimum : 4 candidats
- ❖ Maximum : 5 candidats

Au cas où le nombre de candidatures serait supérieur au nombre maximum de candidats admis à concourir, ceux-ci seront sélectionnés au terme d'un classement qui prendra en compte les critères mentionnés ci-dessous :

<b>Critère 1 :</b> Pertinence de la motivation de l'artiste ou de l'équipe pour le projet et compréhension de la démarche par rapport au programme proposé	Ce critère est jugé notamment sur la base de la note d'intention	<b>40 points</b>
<b>Critère 2 :</b> Adéquation des compétences professionnelles de l'artiste ou du groupement d'artistes	Ce critère est jugé notamment sur la base des CV fournis	<b>40 points</b>
<b>Critère 3 :</b> Qualité, fiabilité et adéquation des références artistiques et techniques de l'équipe présentées au regard de la nature du projet	Ce critère est jugé notamment sur la base du dossier artistique	<b>20 points</b>

Si le nombre minimum de 4 n'est pas atteint, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité soit de relancer la procédure, soit de poursuivre la procédure avec les seules candidatures satisfaisantes.

#### 4.2.3 - Suite à donner à l'analyse des candidatures

À l'issue de cette sélection, les artistes retenus seront admis à présenter une offre et en seront informés via le profil acheteur sur la plateforme PLACE. Les documents constituant le dossier de consultation relevant de la phase offre leurs seront transmis ainsi que la date limite pour la remise des offres.

Les candidats non sélectionnés seront informés via la plateforme PLACE du rejet de leur candidature ainsi que les motifs de ce rejet. Les candidats dont les candidatures ont été rejetées peuvent demander la communication des motifs détaillés du rejet de leur candidature.

### Section V : Evaluation des projets/offres

#### 5.1. Critères d'évaluation des projets/Offres

L'analyse des offres s'effectuera sur la base des pièces transmises par chaque candidat dans son dossier. Chaque critère d'évaluation sera noté selon le barème indiqué dans le tableau ci-dessous. L'ensemble des points attribués sera additionné pour obtenir une note globale sur 100.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la priorité sera donnée à celui ayant obtenu la meilleure note sur le critère n°1. Si l'égalité persiste, le classement se poursuivra selon la note obtenue sur le critère n°2.

Avant de rendre son avis, le comité artistique procédera à une audition des candidats. Les candidats seront convoqués au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance par courrier précisant les modalités de l'audition.

Le lauréat sera désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur, sur la base de l'avis rendu par le comité artistique.

Critères de sélection :

Critère 1 :	Qualité artistique du projet, créativité et originalité du projet et adéquation du projet artistique à la commande	50 points
Critère 2 :	Faisabilité technique et financière du projet artistique	50 points
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacité technique à réaliser le projet, à répondre aux contraintes de pérennisation/durabilité et à respecter les délais de réalisation</li> </ul>	30 points
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cohérence du budget détaillé proposé dans le respect de l'enveloppe financière dédiée au projet</li> </ul>	20 points

**5.2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

**Section VI : Conditions d'envoi et de remise des plis**

**6.1 Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE**

- ✓ Vérifier les [prérequis techniques de la plate-forme](#), et la configuration du poste ;
- ✓ S'inscrire et s'authentifier sur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ;
- ✓ S'assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;
- ✓ « [se préparer à répondre](#) », en testant la fonctionnalité de remise des plis. Une consultation de test est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Formats de fichiers préconisés : doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : PNG / JPEG.

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;

- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Accompagnement : le [support technique de la plate-forme PLACE](#) est à votre disposition pour vous accompagner !

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement, ne seront pas retenues.

## 6.2 Transmission électronique

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les opérateurs économiques sont responsables de la transmission de leur pli. Elle doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Après la date et l'heure limite de remise des offres, les opérateurs économiques n'auront pas la possibilité de retirer leur offre ni d'en proposer une différente.

**Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, le pli contenant la candidature et l'offre est transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont envoyés, seul le dernier reçu dans les délais, est ouvert par l'acheteur.**

Les opérateurs économiques déposent leur pli sur le profil de l'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

(Cliquer sur « recherche avancée » puis indiquer dans « référence » : **2025PAARTHMBRB** (attention à bien respecter la casse).

Pour ce faire, et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure ils sont invités à :

- Utiliser les formats suivants compatibles PC : .pdf, .odt, .doc, .jpg, .rtf, .zip, .htm, .xls, .gif, .dwg, .dgn
- Proscrire certains formats, comme les « .exe » et certains outils, notamment les "macros"

Les plis sont horodatés lors de leur réception par la plate-forme de dématérialisation qui en accuse réception. Seules la date et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi.

Les plis, partis avant les date et heure limites, mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme. Cependant, l'acheteur est tenu de les rejeter.

Aussi, il est conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai en raison du temps de téléchargement des documents sur la plate-forme qui aura été plus ou moins long en fonction de leur volume.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

## 6.3 Certificats de signature électronique

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire
- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014 (règlement n°910/2014).

La plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

L'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé s'il est émis par une autorité de certification "reconnue" mentionnée dans le catalogue suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une de ces listes, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé par la PLACE et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : la preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine et adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation)
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

#### **6.4 Outils de signature utilisés pour signer les fichiers**

Rappel : Le candidat est libre d'utiliser l'outil de signature de son choix.

L'opérateur économique est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information s'il utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

En revanche, *s'il utilise un autre outil de signature que celui proposé par la PLACE*, il doit respecter les 2 obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Transmettre gratuitement les éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :
- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice explicative et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La notice doit être rédigée ou traduite en langue française.
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site...)

#### **6.5 Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces**

Lorsqu'elle est requise dans le cadre de la réponse à la consultation, l'opérateur économique signe électroniquement tous les documents qui doivent recueillir une signature, comme exigé au point 2 de la présente section.

En cas de signature, ces pièces doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager la société. Le détenteur du certificat fournit, à l'instar d'un envoi « papier », tout document justifiant de cette capacité (Kbis, pouvoir, etc.).

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents, ne vaut pas signature de chacun de ces documents. La signature du « .zip » n'est pas suffisante et ne peut pallier l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers.

Lorsqu'une signature électronique est requise, elle doit être apposée directement sur les fichiers concernés comme exigé au point 2 de la présente section.

En cas de co-traitance, l'outil CoSign de la plateforme des achats de l'Etat PLACE permet la signature et la co-signature d'un même document par l'ensemble des membres d'un groupement. Il est accessible à partir de la rubrique « Aides », « Outils informatiques », « Utilitaire co-sign de signature en ligne ».

#### **6.6 Notification du marché**

Les documents seront susceptibles d'être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que les pièces dématérialisées de la consultation pourront alors donner lieu à la signature manuscrite des documents papier.

### **SECTION VII : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas d'action contentieuse ouverte à l'occasion de la conclusion et exécution du marché, celle-ci sera portée devant le :

Tribunal administratif de Melun  
43, rue du Général de Gaulle

77000 Melun

Tel : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10

Mail : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)

Site : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Le candidat a la possibilité d'exercer les recours suivants :

- Référé précontractuel, recours pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du code de justice administrative) ;
- Référé contractuel, recours pouvant en principe être introduit après la signature du marché, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne, ou en l'absence de la publication d'avis jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché (articles L 551-13 et suivants et R 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, recours pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (Conseil d'Etat 4 avril 2014, Département de Tarn et Garonne, n° 358994).